

## Rapport du Président

Commission permanente  
vendredi 8 décembre 2023  
N° CP-2023-10-2-2  
N° applicatif 7749

### 2<sup>ème</sup> Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### Direction

Direction tourisme et attractivité

#### Service consulté

### SUBVENTIONS TOURISTIQUES

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », des subventions d'investissement pour un montant total de 86 899 €.

#### 1. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »

Trois nouveaux dossiers remplissent les conditions d'octroi de l'aide à l'investissement au titre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » et sont résumés dans le tableau ci-dessous. Le détail des projets est présenté en annexe 1.

Intitulé du projet	Porteur du projet	Argumentaire	Taux	Subvention proposée
Aménagement d'une aire d'accueil pour randonneurs, cyclotouristes et familles	Commune du HOHWALD (Territoire Centre Alsace)	Le projet va permettre d'améliorer une offre touristique déjà existante, en renforçant les services proposés notamment aux cyclotouristes et aux familles.	30 %	62 668 €

Création d'un sentier pédagogique et d'une aire de pique-nique	Commune de SELTZ (Territoire Nord Alsace)	Le projet va permettre d'améliorer l'accueil des touristes, tout en leur donnant des informations environnementales, afin de les sensibiliser au milieu naturel qu'ils visitent.	20 %	16 503 €
Jalonnement de la boucle cyclable Alsace à vélo « A la découverte de la Forêt d'Exception® »	Communauté d'agglomération de HAGUENAU (Territoire Nord Alsace)	Le projet va permettre d'améliorer une offre cyclotouristique déjà existante, travaillée dans le cadre de la démarche Alsace à vélo.	25 %	7 728 €

Le total des aides à allouer se monte à 86 899 €.

Une convention de subventionnement est mise en place pour les projets retenus. La durée de validité des subventions d'investissement accordées sera de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

A ce jour, avec ces trois projets, le nombre de dossiers soutenus dans le cadre de cet AMI s'élève à 24, pour un engagement de 1 283 152 €. Une autorisation de programme avait été votée à hauteur de 10 millions d'euros.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet (dont le détail est présenté en annexe 1), pour un montant total de 86 899 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
Aménagement d'une aire d'accueil pour randonneurs, cyclotouristes et familles	Commune du HOHWALD (Territoire Centre Alsace)	62 668 € (taux de 30 %)	P0590014T02 (2186) 204-2041482-633
Création d'un sentier pédagogique et d'une aire de pique-nique	Commune de SELTZ (Territoire Nord Alsace)	16 503 € (taux de 20 %)	P0590014T02 (2186) 204-2041482-633
Jalonnement de la boucle cyclable Alsace à vélo « A la découverte de la Forêt d'Exception® »	Communauté d'agglomération de HAGUENAU (Territoire Nord Alsace)	7 728 € (taux de 25 %)	P0590014T02 (1953) 204-2041582-633

- de préciser que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après

signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement ;

- de m'autoriser à signer en conséquence, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.